

La résolution d'une AG non conforme aux modalités de vote des statuts de l'ASL est nulle

Dans un arrêt du 25 avril 2024 ; la troisième Chambre de la Cour de cassation indique que la décision d'assemblée générale d'une ASL est nulle si les conditions de quorum définies par les statuts ne sont pas respectées, même lorsqu'elle concerne la mise en conformité des statuts avec l'ordonnance du 1er juillet 2004

Réf : Cass. 3e civ. 25-4-2024 n° 22-20.174 FS-B